

COMITE SYNDICAL

DU 9 DECEMBRE 2020

Le 9 décembre 2020 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du jeudi 3 décembre 2020 par Madame Laurence THERY vice-présidente dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	27
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 106.93

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage le :

Titulaires présents :

Mmes et MM., Pierre BEJAJI, Vincent FRISTOT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Nicolas PINEL, (Grenoble-Alpes Métropole), Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, Dominique PALLIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, (Bièvre Isère Communauté), Béatrice VIAL, Claude DIDIER, (Communauté de Communes du Trièves), Gilbert CHAMPON, Albert BUISSON, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Laurence THERY, Jean-François CLAPPAZ, Coralie BOURDELAIN, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléante présente :

Mme Séverine JACQUIER, (Grenoble-Alpes Métropole),

Absents excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

M. Florent CHOLAT (Grenoble-Alpes Métropole), représenté par Mme Séverine JACQUIER
 M. Anthony MOREAU (CAPV) pouvoir à M. Bruno CATTIN
 M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté) pouvoir à M. Jean-Pierre PERROUD
 M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté) pouvoir à Mme Dominique PRIMAT

Absents excusés :

Mme et MM. Florent CHOLAT, Brahim CHERAA, (Grenoble-Alpes Métropole), Anthony MOREAU, (CAPV), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Olivier SALVETTI, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Aurélie COHENDET, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude DARLET, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Benoît PARENT, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), M. Bruno MAGNIER (Grenoble-Alpes Métropole), Arnaud GERME, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Ludivine DUSSERT, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT).

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 203n** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 20-VII-V

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère

Mesdames, Messieurs,

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public du SCoT propose des titres restaurant pour ses agents qui, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ou de leurs horaires de travail, ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 euros/agent/jour (pour l'année 2020) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. La participation de l'établissement public du SCoT reste inchangée à 57,5 % de la valeur faciale du titre soit 4,60€.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'adhérer au contrat-cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 9 décembre 2020 (contrat annexé)
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €,
- de fixer la participation de l'établissement public du SCoT à 57,5 % de la valeur faciale du titre soit 4,60€,
- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus à compter de la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer à cet effet, toute convention avec le prestataire de service,
- d'ajuster automatiquement les montants de ces prestations lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- d'imputer la dépense afférente sur les crédits du chapitre 012.

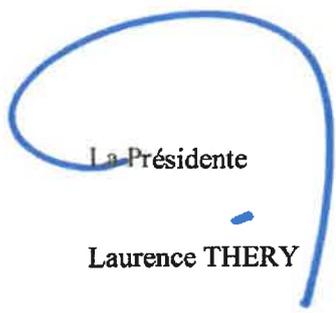
Vote : à l'unanimité

Voix pour : 9 106.93

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 9 décembre 2020


La Présidente

Laurence THERY